

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



COMMUNE DE SIGOYER

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Effectifs

- 7 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

 - > 6 fonctionnaires contractuel permanent 86% > 1 contractuel permanent contractuel non permanent > 0 contractuel non permanent
- Aucun contractuel permanent en CDI

Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

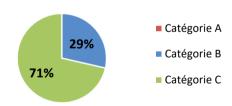
Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

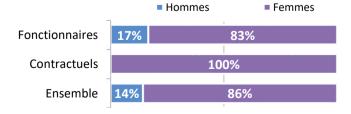
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	33%		29%
Technique	50%	100%	57%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	17%		14%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie

fonctionnaires



Répartition par genre et par statut



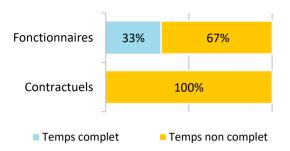
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	43%
Rédacteurs	14%
Adjoints administratifs	14%
Techniciens	14%
ATSEM	14%

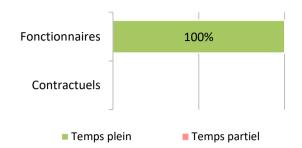
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents -

 Répartition des agents à temps complet ou non complet



 Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

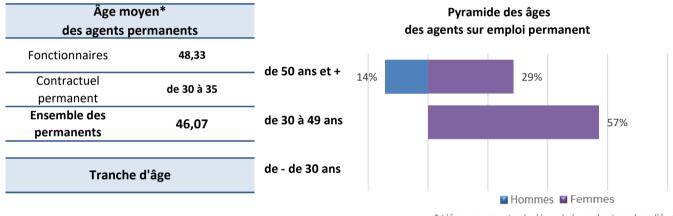


Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	100%	
Technique	67%	100%
Administrative	50%	

Pyramide des âges _____

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

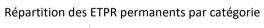
→ 6,78 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 5,37 fonctionnaires

> 1,41 contractuel permanent

> 0,00 contractuel non permanent

12 340 heures travaillées rémunérées en 2023





- Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements .

En 2023, 1 arrivée d'agent permanent et 5 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 1	Effectif physique au 31/12/2023	
11 agents	7 agents	

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023			
Fonctionnaires 7 20,0%			
Contractuel	7	-83,3%	
Ensemble	7	-36,4%	

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats rem	placants	100%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	100%
* Variation des effectifs :	
(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif ph rémunéré au 31/12/2022) /	ysique théorique

Évolution professionnelle

 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- Un avancement d'échelon et un avancement de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

– Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 51,34 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	551 983 €	Charges de personnel*	283 414 €	\Longrightarrow	Soit 51,34 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	171 431 €	Rémunération - emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	0€	0.6
IFSE:	0€	0€
CIA:	0€	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	13 132 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 324 €	
Supplément familial de traitement :	0€	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0€	
	/	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Caté	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Administrative			S		S	S	
Technique			S		23 797 €	S	
Culturelle							
Sportive							
Médico-sociale					S		
Police							
Incendie							
Animation							
Toutes filières			S		23 224 €	S	

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ La collectivité consacre 31,1 % de son budget de fonctionnement à la rémunération des agents permanents

Part des primes et indemnit	Aucune information concernant la mise en place du RIFSEEP	
sur les rémunérations :		Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinair
Fonctionnaires	0,00%	658 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
Contractuels sur emplois permanents	0,00%	Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
Ensemble	0,00%	

→ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Mantant annual	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanents							
Montant annuel		Femmes			Hommes			Femmes			Hommes	
moyen par ETPR												
_	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA

Catégorie A

Catégorie B

Catégorie C

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences —

- En moyenne, 3,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire
- > Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2023

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et	1,00%	0,00%	0,86%	
accidents de travail) Taux d'absentéisme médical (toutes absences	1,00%	0,00%	0,86%	
pour motif médical) Taux d'absentéisme global	1,00%	0,00%	0,86%	
(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	* **			

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 🔶 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

- Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2023

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans
la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

→ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

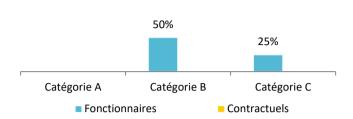
DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

→ En 2023, 28,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

> Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



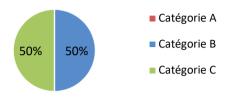
1 526 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNF	FPT 1	00 %

→ 10 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,4 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance		
Montant global des participations	1 620 €	504 €		
Montant moyen par bénéficiaire	324€	168€		

Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024 Version 1